

République française
.....
Département de la
Haute-Savoie
.....
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
.....
**Commune de
CERVENS**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVENS

SEANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025 à 19 H 30

Convocation
du 04/07/2025

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : - 13
Quorum : ----- 07
Présents : --- 10

Absents : ----- 03
Pouvoirs : ----- 00
Votants : ----- 10

VOTE

Pour : ----- 10
Contre :----- 00
Abstentions :-- 00

L'an deux mille vingt-cinq le huit juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Étaient présents : CALLENDRIER Michèle / CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie / LEYDIER Serge/ NOEL Ruta / PROFFIT Thierry / THOMAS Gil / VUARGNOZ Catherine.

Absents : CHATEAU Baptiste / MASSON Thibault / SANDRAL Linda

Pouvoirs : NEANT

Secrétaire de séance : Serge LEYDIER

Sécurité

OBJET : **Approbation du Plan Particulier de Mise en Sécurité unifié (PPMS) pour l'école de Cervens**

Délibération N°2025-32

**Délibération Certifiée
exécutoire,**

Télétransmise
Le : **15 JUIL. 2025**
Reçue en Préfecture
Le : **15 JUIL. 2025**
Mise en ligne sur le site
de la commune
Le : **15 JUIL. 2025**
Gil THOMAS, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L2121-29 ;

Vu le code de d'éducation, notamment des articles L. 312-13-1, L 411-4 et D 312-40 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 721-1 et R 741-1 ;

Vu la loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 dont l'article 6 transfère aux autorités académiques la responsabilité d'élaboration des PPMS,

Vu la circulaire n°2006-085 du 24/05/2006 ;

Vu l'instruction interministérielle n°2016-103 du 24/08/2016 ;

La Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale demande à ce que la mise en conformité du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) avec la circulaire interministérielle du 08 juin 2023 soit réalisée : le document a été élaboré conjointement par les enseignants et les élus de la commune, il doit être présenté au Conseil Municipal pour approbation, et sera transmis aux services de l'Éducation Nationale.

En cas d'événement majeur sur le temps scolaire, le PPMS, déclenché par le responsable d'établissement permet à l'école de s'organiser et à chaque personne présente (élèves, personnels exerçant dans l'école ou l'établissement relevant du ministère de l'éducation nationale ou de la collectivité territoriale gestionnaire, autre personnes) d'adopter le comportement adapté en attendant l'arrivée des forces de sécurité, des services de secours ou le retour à une situation normale. À cet égard, le PPMS a aussi pour objet de faciliter l'intervention de ces services.

Le PPMS comprend trois parties :

-partie 1 : la description de l'école ou de l'établissement ;

-partie 2 : les conduites à tenir et réflexes face aux menaces et risques majeurs ;

- partie 3 : annexes : documents internes à l'école



En plus des éléments décrits sur le document, les 3 axes de réflexions suivants sont proposés par le Maire:

- Réflexion sur la mise en place de filtres sur les fenêtres des classes permettant aux occupants de voir à l'extérieur mais occultant la vue sur les classes pour les personnes situées à l'extérieur du bâtiment.
- Réflexion sur la mise en place d'un dispositif d'alarme spécifique type déclencheur d'alerte sonore et visuelle.
- Réflexion sur la clôture de l'arrière du bâtiment (du côté des classes) ce qui permettrait de ne pas donner l'accès direct aux classes par l'extérieur et de créer un espace végétalisé et arboré pour les élèves en période de forte chaleur.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** le Plan Particulier de Mise en Sécurité unifié annexé à la présente délibération
- ⇒ **VALIDE** les 3 pistes de réflexion proposées ci-dessus pour une étude au budget communal 2026

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS

Le secrétaire
Serge LEYDIER



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Leydier', written in a cursive style.